

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
octobre
2016

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 octobre 2016 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Dominic Roy, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

160601

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2016 est adopté tel que rédigé.
Adopté

160602

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 210 772,86 \$ et celui des revenus de 11 610,47 \$ pour le mois d'août 2016 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :
Adopté

Administration générale :	24 345,47 \$
Sécurité publique :	16 579,51 \$
Transport :	59 087,30 \$

Hygiène du milieu :	41 564,06 \$
Santé et bien-être :	0,00 \$
Aménagement et urbanisme :	0,00 \$
Loisirs et culture :	69 196,52 \$
Frais de financement :	0,00 \$

RAPPORT DU MAIRE

161004

SERVICES ADMINISTRATIFS ACCEPTATION DÉMISSION – DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que M. Nicolas Dubuc St-Gelais, directeur général par intérim, a déposé sa lettre de démission auprès de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que sa démission est effective en date du 22 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Ghislain Bélanger

M. Francois Audet demande le vote

Pour : Vincent Fortier, Ghislain Bélanger, Carl Robichaud
Contre : Francois Audet, Martin Lacasse, Lynda Carrier

M. Dominic Roy se déclare en faveur de l'adoption

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'accepter la démission de M. Nicolas Dubuc St-Gelais et ce, en date du 22 septembre 2016 ;
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la municipalité soient respectées.

Adopté à la majorité

161005

SERVICES ADMINISTRATIFS NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé, le 13 mai 2016, à l'ouverture d'un appel de candidature à l'interne dans le but de pourvoir le poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT que M. Nicolas Dubuc St-Gelais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et M. Jean-Francois Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, ont été soumis à l'ensemble des étapes d'évaluation prévues dans le cadre du processus de sélection ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Ghislain Bélanger

M. Francois Audet demande le vote

Pour : Vincent Fortier, Ghislain Bélanger, Carl Robichaud
Contre : Francois Audet, Martin Lacasse, Lynda Carrier

M. Dominic Roy se déclare en faveur de l'adoption

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil nomme M. Jean-Francois Comeau pour assumer les fonctions et responsabilités de directeur général et secrétaire-trésorier et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

Adopté à la majorité

AVIS DE
MOTION

Je, Lynda Carrier, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement d'emprunt (16-297) décrétant les travaux de reconstruction du rang de l'Hêtrière ouest ainsi qu'à l'amélioration du drainage, notamment par la construction de fossés, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) totalisant un montant de 3 263 487,02 \$ et autorisant un emprunt de 3 263 487,02\$ sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Vincent Fortier, conseiller

161007

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-294
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-261 ÉTABLISSANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a intégré un nouvel article, soit l'article 7.1 ;

ATTENDU que la municipalité a l'obligation de modifier son code de déontologie pour se conformer au dit article ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 7 septembre 2016 ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de Règlement modifiant le règlement 14-261 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » et portant le numéro 16-294.

Adopté

RÈGLEMENT 16-294

Règlement modifiant le règlement 14-261 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 6

Le point 6.4.2. est ajouté et se lit comme suit :

6.4.2 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31

L'article 6.4.2 devient le 6.4.3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

161008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-295
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-280 ÉTABLISSANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a intégré un nouvel article, soit l'article 7.1 ;

ATTENDU que la municipalité a l'obligation de modifier son code de déontologie pour se conformer au dit article ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 7 septembre 2016 ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de Règlement modifiant le règlement 16-280 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » et portant le numéro 16-295.

Adopté

RÈGLEMENT 16-295

Règlement modifiant le règlement 16-280 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Est modifié comme suit :

Le présent règlement porte le titre de Règlement modifiant le règlement 16-280 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse. » et porte le numéro 16-295.

Article 8

L'article 8 est modifié par le suivant :

Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'employé qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, l'employé en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Article 9

L'article 8 devient le 9 et idem pour les suivants

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

161009

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 05-160 (16-293)**

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-160 « Plan d'urbanisme » » et portant le numéro 16-293.

PROJET

RÈGLEMENT 16-293

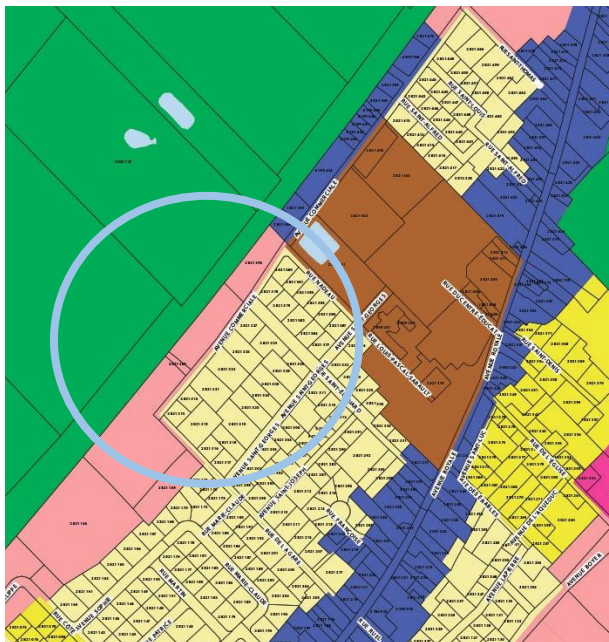
Règlement modifiant le règlement
n° 05-160 « Plan d'urbanisme »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

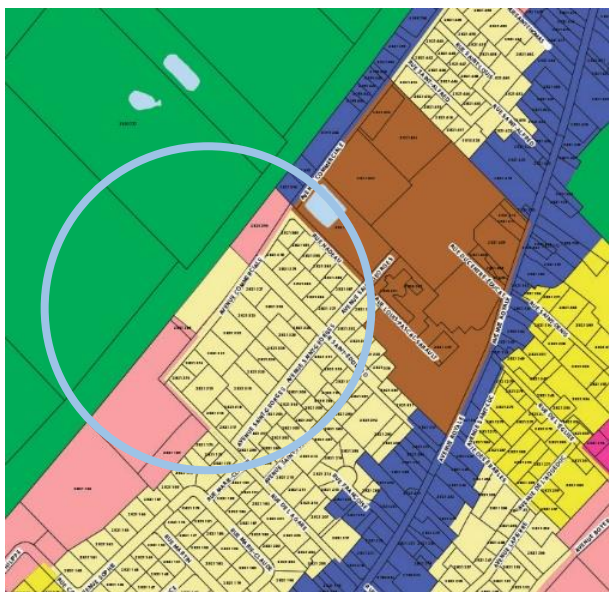
1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-160 « Plan d'urbanisme » ».
2. L'annexe du Plan d'urbanisme n° 05-160 intitulé « Plan d'affectation » est modifiée en agrandissant l'aire d'affectation Habitation (faible densité) située au sud de l'avenue Commerciale à même une partie de l'aire d'affectation Industriel située au nord de l'avenue Commerciale le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION

Affectation industrielle avant modification



Affectation industrielle après modification



161010

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-161 (16-292)

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

2. Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 16-292.

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 16-292

Règlement modifiant le règlement
n° 05-161 « Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

4. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » ».
5. L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Plan de zonage du milieu urbain » est modifiée comme suit :
 - a. en agrandissant la zone 4-Ha à même une partie de la zone 40-I ;
 - b. en agrandissant la zone 36-I à même une partie de la zone 40-I ;

le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.

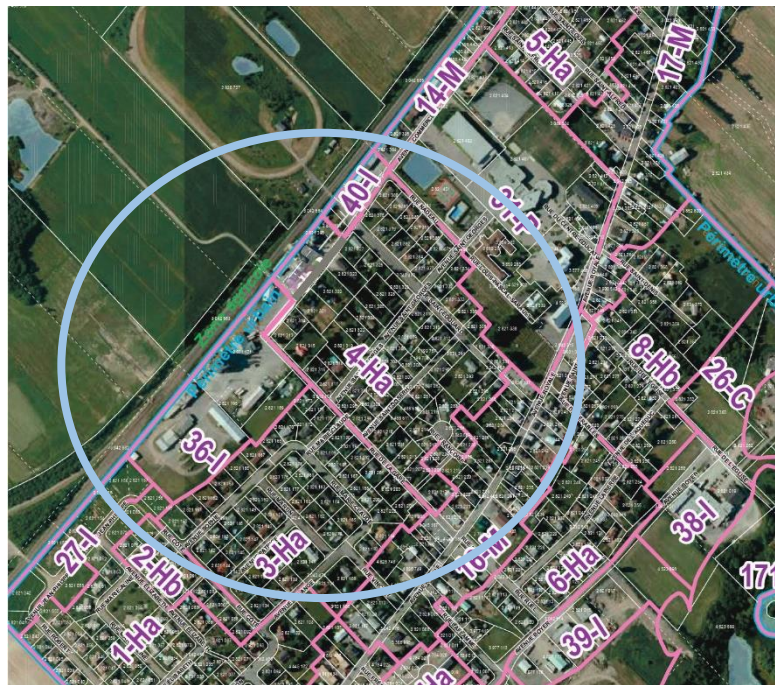
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Zones 36-I, 40-I et 4-Ha avant modification



Zones 36-I, 40-I et 4-Ha après modification



161011

RÈGLEMENT 16-296 RÈGLEMENT D'EMPRUNT REMPLACEMENT PONCEAU LABRIE

CONSIDÉRANT que le conseil désire à exécuter ou à faire exécuter des travaux dans l'emprise de l'avenue Royale, sur les terrains privés ainsi que les travaux de voirie pour remplacement de conduite concernant le remplacement du ponceau aveROY-097-1418-8+110 dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), selon les estimés et les plans préliminaires préparés par Groupe WSP Canada inc., en date du 26 novembre 2015, incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par les ingénieurs de Groupe WSP Canada inc., lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite à dépenser une somme de 600 000 \$ aux fins du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de 10 ans.

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant des travaux dans l'emprise de l'avenue Royale, sur les terrains privés ainsi que les travaux de voirie pour remplacement de conduite concernant le remplacement du ponceau aveROY-097-1418-8+110 et un emprunt pour un montant de 600 000 \$ » et portant le numéro 16-296.
Adopté

161012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
5 RUE LAFLAMME (SOLANGE LAFLAMME)

CONSIDÉRANT que la demanderesse a présenté un plan d'implantation de son garage préparé par un arpenteur pour la construction du dit garage ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire désire bâtir un garage de 22 pieds par 26 pieds ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a déposé un plan de lotissement préparé par un arpenteur afin de faire l'acquisition d'une partie du lot 3 977 113 afin de se rendre conforme aux autres articles du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire au total aura une superficie de bâtiment complémentaire de 808 pieds², alors que de refuser la demande de dérogation mineure, la superficie totale de bâtiment complémentaire serait appelée à être de 592 pieds² ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à la demanderesse ;

CONSIDÉRANT que le garage respectera les autres articles du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la résolution 160910 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme était conditionnelle à l'obtention du permis de lotissement de la part de la demanderesse afin de se rendre conforme aux autres articles du règlement de zonage.

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la dérogation mineure à la demanderesse Mme. Solange Laflamme, située au 5 rue Laflamme, autorisant l'implantation d'un nouveau garage d'une superficie approximative de 548 pieds² ;

2. Le conseil accorde cette dérogation mineure conditionnellement à l'obtention du permis de lotissement de la part de la demanderesse afin d'obtenir une partie du lot 3 977 113 avec pour fin de se rendre conforme aux autres articles du règlement de zonage.
Adopté unanimement

161013

DÉVELOPPEMENT 279 – PHASE 2
BORDURE DE BÉTON

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la fourniture de services afin de procéder à l'implantation d'une bordure de rue de béton, soit la préparation du lit de la bordure, la mise en place de la fondation en gravier et la confection de la bordure proprement dite sur une longueur approximative de 740 m lin pour le Développement 279, phase 2 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions le 5 octobre 2016 ;

Il est proposé par Lynda Carrier
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour la fourniture de services afin de procéder à l'implantation d'une bordure de rue de béton, soit la préparation du lit de la bordure, la mise en place de la fondation en gravier et la confection de la bordure proprement dite sur une longueur approximative de 740 m lin pour le Développement 279, phase 2, à BMQ Inc. au montant de 23 822,82\$ avec taxes, soit au tarif de 28,00\$ du mètre linéaire.

Adopté unanimement

161014

DÉVELOPPEMENT 279 – PHASE 2
ANNULATION DE CONTRAT LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la location de pelle mécanique pour le Développement 279, phase 2 ;

CONSIDÉRANT que la résolution 161014 avait octroyé le contrat à Excavations Bellemarre ;

CONSIDÉRANT que Excavations Bellemarre n'a pu se conformer aux exigences de l'appel d'offres, plus particulièrement que la machinerie fournie ne convenait pas aux attentes en matière de rendement.

Il est proposé par Ghislain Bélanger
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil décide d'annuler le contrat octroyé à Excavations Bellemarre pour la location de pelle mécanique dans le cadre des travaux du Développement 279, phase 2 en raison de non-conformité des exigences de l'appel d'offres ;

2. Cette décision est effective en date du 26 septembre 2016.

Adopté unanimement

161015

DÉVELOPPEMENT 279 – PHASE 2
LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la location de pelle mécanique pour le Développement 279, phase 2 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à l'ouverture des soumissions le 18 août 2016 ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour la location de pelle 450 ou équivalent pour le Développement 279, phase 2, à Excavation L. Martel inc. au montant de 49 669,20 \$, avec taxes, soit un taux de 192,00\$ de l'heure.

Adopté unanimement

161016

COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Francois Audet

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 50 000 \$ au Comité de promotion et de développement local afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations.

Adopté

161017

REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyer par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'affectation des revenus reportés de carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 au montant de 2 241,06 \$.

Adopté

161018

CLICSÉQUR
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit adopter une résolution pour désigner un représentant autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

Il est proposé par Ghislain Bélanger
et appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE Jean-Francois Comeau, directeur général (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
2. QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Adopté unanimement

161019

CHAROLAIS CHAMPÊTRE
SUBVENTION MARCHÉ DE NOËL

Il est proposé par Martin Lacasse
et appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 400 \$, au Charolais Champêtre, pour défrayer les coûts du groupe de musique folklore lors de la tenue du marché de Noël.

Adopté unanimement

161020

REPRESENTATION
VINS ET FROMAGES POUR LES LOISIRS DE ST-GERVAIS

Il est proposé par Ghislain Bélanger
et appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise de procéder à l'achat de 2 cartes au coût de 60\$ par personne pour la soirée Vins et fromages des loisirs de Saint-Gervais qui se tiendra le 29 octobre 2016.

Adopté unanimement

DIVERS

Aucun point n'est ajouté

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Vincent Fortier quitte la rencontre à 21 :05

CLÔTURE

Le maire déclare la séance terminée. L'ordre du jour étant épuisé, M. Roy déclare la séance officiellement levée.

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 21 h 23.
Adopté

Le directeur général,

Le maire,

Jean-Francois Comeau

Dominic Roy
